

TABLEAU annexé à l'arrêté en date du 26 septembre 1885 portant classement des domaines des services Marine, Colonial et Local.

Nomenclature des immeubles	N ^o du plan	Désignation du budget et des articles du budget auxquels ressortit l'entretien	Observations
Immeubles du service Marine.			
Immeuble de la marine à Fareute.	M	Service Marine.	
Immeubles militaires du service Colonial.			
Terrain et fort du mont Faaire. (servitudes des poudrières seulement, le fort n'ayant pas été classé par décret.)	a	Service Colonial : ARTILLERIE— Fortifications.	
Batterie de l'Embuscade. (Servitudes des poudrières seulement, la batterie n'ayant pas été classée par décret.)	b	do	Le chemin d'accès qui traverse un terrain du service Local doit toujours être réservé
Fortin de Taravao et son terrain militaire. (Même observation.)	c	do	
Fortifications de l'Est. (servitudes fixées par l'arrêté du 28 janvier 1847.)	d		A déclasser après avis du conseil de défense.
Quartier d'infanterie.	e	Service Colonial : ARTILLERIE— Bâtiments militaires.	
Quartier d'artillerie.	f	do	
Hôpital militaire.	g	do	
Magasin des subsistances et manutention.	h	do	Plus le terrain des magasins de la marine.
Grand pavillon du Cercle militaire.	i	do	
Terrain de la Direction d'artillerie, contenant : Logement du Directeur, bâtiments des transports, direction proprement dite.	j	do	
Ateliers de l'artifice. (servitudes des magasins à poudre; loi du 22 juin 1854.)	k	do	
Grand magasin à poudre.	l	do	
Dépôt des munitions.	m	do	
Magasin de la batterie du Faaire.	n	do	
Magasin de la batterie de l'Embuscade.	o	do	
Four à chaux de l'artillerie.	p	do	
Champ d'herbe de l'artillerie, contenant : Dépôt des munitions, four à chaux, champ de tir de la garnison.	q	do	Le champ de tir est entretenu par des corvées prises dans la garnison.
Blockaus de Punaauia.	r	A remettre aux domaines.	